

SEANCE DU 21 JANVIER 2017

Date d'envoi de la convocation : 13/01/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 205

Nombre de votants : 219

Secrétaire de séance : HOUIVET Benoît

L'an deux mille dix-sept, le samedi 21 janvier, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à 14 h 00 sous la présidence de Michel LEPOITTEVIN, Président par intérim et doyen d'âge des présidents des anciens EPCI du territoire, puis de Claude DUPONT, doyen d'âge des conseillers communautaires de l'assemblée, et enfin, de Jean-Louis VALENTIN, président élu ce jour.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECZY Rolande, PULCINELLA Robert suppléant de BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CANOVILLE Michel, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRÉS Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, BELLAMY Daniel suppléant de GAUCHET Marc, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSSELIN Bernard, GOSSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, DIGNE Bernard suppléant de GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HEBERT Dominique, HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNÉ Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LESENECHAL Guy, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LE PETIT Philippe, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Colette, LEQUERTIER Joël, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LESEIGNEUR Hélène, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, BLESTEL Gérard suppléant de LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, ORANGE Marcel, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SALLEY Jean-Louis, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie, VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric (pouvoir à FAGNEN Sébastien), CAUVIN Bernard (pouvoir à GODEFROY Annick), CAUVIN Joseph (pouvoir à HAMELIN Jacques), DELESTRE Richard (pouvoir à LEJAMTEL Ralph), FALAIZE Marie-Hélène (pouvoir à BALDACCI Nathalie), FEUILLY Emile (pouvoir à FEUILLY Hervé), GESNOUIN Marie-Claude (pouvoir de SEBIRE Nelly), GIOT Gilbert (pouvoir à MELLET Daniel), MARIE Jacky (pouvoir à Henri DESTRES), POIDEVIN Hugo (pouvoir à VARENNE Valérie), REBOURS Sébastien (pouvoir à BELHOMME Jérôme), ROUSSEAU Roger (pouvoir à PILLET Patrice), SARCHET Jean-Baptiste (pouvoir à DIGARD Antoine), PINEL Dominique (pouvoir à SOURISSE Claudine), DUCOURET Chantal (pouvoir à HOULLEGATTE Valérie à partir de 17h30), BROQUAIRE Guy (pouvoir à MAGHE Jean-Michel à partir de 17h26), CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à LECOUCVEY Jean-Paul à partir de 17h25), HUET Fabrice (pouvoir à Pascal ROUSSEL à partir de 17h30), LERENDU Patrick (pouvoir à DRUEZ Yveline à partir de 18h05), GILLES Geneviève (pouvoir à LEQUERTIER Colette à partir de 17h30), TISON Franck (pouvoir à THEVENY Marianne à partir de 17h15), HAYÉ Laurent (pouvoir à HAMON Myriam à partir de 17h30), ANNE Philippe (pouvoir à CASTELEIN Christelle à partir de 17h30), LE BEL Didier (pouvoir à MAIGNAN Martial à partir de 19h10), HAMEL Bernard (pouvoir à LECOQ Jacques à partir de 19h30), FAUDEMER Christian (pouvoir à LEMENUEL Dominique à partir de 19h48), MOUCHEL Jean-Marie (pouvoir à COQUELIN Jacques à partir de 19h54), BELLAMY Daniel (pouvoir à LECHEVALIER Guy à partir de 20h), LATROUITE Serge (pouvoir VILLETTE Gilbert à partir 20h10), AMIOT Guy (pouvoir à LAMORT Philippe à partir 20h10), CROIZER Alain (pouvoir à VALENTIN Jean-Louis à partir 20h15), THIEULENT Lydia (pouvoir à LERECULEY Daniel à partir de 20h15), PELLERIN Jean-Luc (pouvoir à HAMELIN Jean à partir à 20h25), LECOEUR François (pouvoir ASSELINE Yves à partir de 20h45), CANOVILLE Michel (pouvoir à CHEVEREAU Gérard à partir de 20h50), JOLY Jean-Marc (pouvoir à VIVIER Nicolas à partir de 21h13), LEONARD Christine (pouvoir à BELLIOU-DELACOUR Nicole à partir de 21h20), GODIN Guylaine (pouvoir à GOSSELIN-FLEURY Geneviève à partir de 21h38), MAUQUEST Jean-Pierre (pouvoir à HARDY René à partir de 21h45), HAMON-BARBE Françoise (pouvoir à TIFFREAU Danièle à partir de 21h47), LE PETIT Philippe (pouvoir à D'AIGREMONT Jean-Marie à partir de 22h32), MARGUERITTE David (pouvoir à HOUVET Benoît à partir de 23h), GUYON Sophie (pouvoir à BOURDON Cyril à partir de 23h16), ANTOINE Joanna (pouvoir à REVERT Sandrine à partir de 23h40), VILTARD Bruno (pouvoir à DENIAUX Johan à partir de 23h55), RODRIGUEZ Fabrice (pouvoir à GOLSE Anne-Marie à partir de 23h55), LAMOTTE Jean-François (pouvoir à LAMOTTE Noël à partir de 23h57), ROUSSEL Pascal (pouvoir à PEYPE Gaëlle à partir de 23h57).

Excusés : GOSSELIN Albert, PIQUOT Jean-Louis, GOUREMAN Paul à partir de 19h10, POIDEVIN Hugo à partir de 20h10, VARENNE Valérie à partir de 20h10, LEJAMTEL Ralph à partir de 20h15, DELESTRE Richard à partir de 20h15, HENRY Yves à partir de 23h55, JEANNE Dominique à partir de 23h55, REGNAULT Jacques à partir de 23h55, MAUGER Michel à partir de 23h57, HUET Fabrice à partir de 23h58, HUET Catherine à partir de 24h.

Délibération n°2017-003

ADOPTION DE LA CHARTE FONDATRICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Exposé

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération a fait l'objet d'une large concertation. Une première version a été distribuée en réunion des maires le 11 juillet 2016. Les entretiens stratégiques menés durant l'été par le cabinet KPMG, environ une centaine de réunions individuelles et collectives, ont permis de faire évoluer le projet de charte qui a été soumis à nouveau à l'avis des maires, le 10 octobre puis le 22 novembre. A la suite de cette réunion, une procédure d'amendements a été mise en place de manière à permettre à chacun de s'exprimer sur les évolutions du texte souhaitées. Ainsi, quinze amendements ont été débattus lors d'une ultime réunion des maires, le 12 décembre. En séance, de nouveaux amendements sur la gouvernance et sur la consultation des conseils municipaux ont émergé.

Le texte qui est soumis à la délibération du conseil communautaire prend en compte toutes les modifications qui ont été adoptées en réunions des maires. Cette dernière version a été adressée aux maires le 28 décembre puisque les conseils municipaux étaient invités à émettre un avis motivé jusqu'au 15 janvier 2017. A défaut de délibération, l'avis du conseil municipal était considéré comme favorable.

La charte prévoit dans son 1^{er} paragraphe l) « Objectifs de la charte et modalités de révision » que « le projet sera ratifié par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, à la majorité absolue lors de sa séance d'installation. »

En outre, il est stipulé que la charte « ...pourra ultérieurement faire l'objet de modifications, après avis de la conférence des maires, à la majorité des 2/3, du conseil communautaire. »

La majorité des communes ayant émis un avis favorable à la composition du Bureau proposée en annexe de la charte (variante page 17), le Président a invité le conseil à se prononcer sur cette variante à scrutin secret.

Délibération

Le conseil communautaire :

- **Décide** à la majorité (145 Pour, 51 Contre, 12 Abstentions, 11 ne prend pas part au vote) de retenir la composition du Bureau proposée en annexe de la charte page 17.
- **Décide** à la majorité (148 Pour – 43 Contre – 22 Abstentions – 6 Ne prend pas part au vote) d'adopter la charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui tient compte de la nouvelle composition du Bureau adoptée précédemment.
- **Autorise** le Président ou le/la Vice-président (e) délégué (e) à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,


Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture le : 21/02/17

Et publication ~~ou notification~~ du : 27/02/17

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

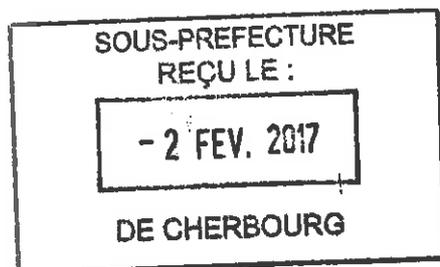
- 2 FEV. 2017

DE CHERBOURG

CHARTRE FONDATRICE

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU COTENTIN



Préambule

Le Cotentin, un territoire majeur de la Normandie réunifiée

Le Préfet de la Manche a pris le 4 novembre 2016, l'arrêté de création de la communauté d'agglomération du Cotentin. En regroupant neuf communautés de communes du Cotentin (celles de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Eglise et de la Saire ainsi que l'adhésion des communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague) au sein d'une seule intercommunalité, le Cotentin fait un pas en avant important.

Avec Rouen Métropole, Caen la Mer et la Communauté d'agglomération du Havre, Le Cotentin, avec 182.000 habitants et plus de 1400 km², devient l'un des principaux territoires normands. La presqu'île est ainsi le 4^{ème} territoire régional par sa démographie. C'est un espace de vie et de travail majeur à l'échelle régionale, doté d'une identité géographique et historique forte. Il bénéficie d'une diversité alliant une industrie de pointe dans de nombreux secteurs, un grand port de commerce, des ports de pêche, la plus grande bande littorale normande, une agriculture et une industrie agroalimentaires d'envergure internationale, un potentiel et des sites touristiques de renommée mondiale, le principal pôle d'enseignement supérieur du département et une frontière avec la Grande-Bretagne et l'Irlande matérialisée par des lignes maritimes régulières.

Le développement équilibré de notre territoire, la 1^{ère} priorité de La Communauté d'agglomération « Le Cotentin »

La volonté qui a présidé à la construction d'une communauté d'agglomération forte est bien de faire du Cotentin un grand territoire de projets afin de démultiplier les actions de développement et de garantir une réelle solidarité territoriale.

Ainsi structuré, cet EPCI pourra mieux répondre aux grands enjeux du présent et de l'avenir :

- Les transports : la Communauté d'agglomération pourra définir une véritable politique pour les transports publics à l'intérieur de l'agglomération, mais aussi une action forte pour la poursuite de son désenclavement ferroviaire, routier et aérien. Développer l'irrigation du territoire et augmenter les flux entrants et sortants permettront de soutenir l'activité économique et touristique et donc de créer de nouveaux emplois.
- Le développement économique : si la compétence économique est dévolue à la Région, celle-ci contractualise avec les intercommunalités. Le Cotentin a, dans ce contexte, une vocation stratégique : être le maillon de proximité dans le cadre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et l'interlocuteur de terrain pour les différents porteurs de projets en valorisant les atouts des différentes filières du Cotentin (Energie, Economie de la Mer, Agro-Alimentaire,...). La communauté d'agglomération doit structurer ses services pour se positionner rapidement dans ce domaine.
- La promotion et l'attractivité du territoire : la communauté devra s'organiser pour promouvoir notre territoire à l'extérieur, pour faire connaître ses atouts, développer son image auprès des entreprises, des salariés pour attirer, générer de nouveaux projets.
- Le tourisme et la valorisation du patrimoine : la création d'une structure commune à l'échelle du Cotentin doit être l'opportunité de hisser le territoire aux côtés des grands pôles touristiques français. Cette structure aura les moyens de travailler sur l'image du Cotentin, sa promotion, la création de produits touristiques et la mise en réseau de nos sites.
- Les grands services publics : la collecte et le traitement des déchets ménagers et, à un terme qu'il conviendra de définir collectivement, l'eau et l'assainissement doivent rejoindre la nouvelle collectivité en respectant la diversité des modes de gestion choisis par les anciens EPCI. L'enjeu réside dans une meilleure coordination des moyens au bénéfice de l'ensemble des usagers.
- La santé : La communauté d'agglomération doit aussi permettre de mieux organiser la couverture médicale du territoire en développant une stratégie plus cohérente d'attractivité et d'installation des professionnels de santé.
- La formation et l'Enseignement supérieur : même si cette compétence reste elle aussi prioritairement dévolue à l'Etat et la Région, le Cotentin, dans le cadre de la contractualisation, devra se positionner en partenaire privilégié pour répondre aux enjeux de formation, en particulier des jeunes sur le territoire.
- Enfin, la solidarité et le maillage territorial : ce territoire doit être l'occasion d'exercer une solidarité entre toutes ses composantes pour assurer un maillage équilibré du territoire et offrir un accès aux services publics au bénéfice de l'ensemble de la population du Cotentin.

Cette nouvelle intercommunalité par sa taille, sa diversité et son potentiel devient visible et attractive à l'échelle du pays. Elle a désormais en main les cartes indispensables à sa promotion et à sa reconnaissance dans l'ensemble européen.

Le Cotentin, une collectivité qui agit en complémentarité avec les communes

4^{ème} EPCI de la Région Normandie, le nouvel établissement public devient de fait l'interlocuteur privilégié de la Région et de l'Etat. Il en est de même avec le Département avec lequel il devra construire une relation nouvelle et équilibrée en se fondant sur les liens de confiance, tissés au fil du temps.

Pour autant, les communes ont un rôle prépondérant à jouer dans cette nouvelle organisation territoriale. Elles restent, comme elles l'étaient au sein des EPCI historiques, le premier échelon de proximité. Elles sont le maillon fort qui relie nos concitoyens à la nouvelle organisation administrative du territoire. Elles exerceront toujours les compétences du quotidien et leurs élus garderont ce rôle capital d'interlocuteur auprès de leurs administrés. Cette fonction centrale, issue de l'histoire de notre pays, ne peut, ni ne doit changer.

L'organisation politique de la communauté d'agglomération doit tenir compte de cette réalité et garantir une représentation et une forte implication des communes mais aussi des territoires historiques et en faire sa clé de voute institutionnelle. Elle doit placer la proximité avec l'utilisateur et le citoyen au cœur de son organisation en s'appuyant sur une administration largement déconcentrée au plus près des communes et des citoyens.

La présente charte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin traduit la volonté des élus de construire pour le territoire un projet visant à :

- Un aménagement du territoire favorisant son attractivité et accompagnant son développement, valorisant ses nombreux atouts et potentiels
- Un développement économique créateur d'emplois et de richesse pour l'ensemble du Cotentin
- Des services à la population, de qualité et proposés en proximité sur la totalité du territoire.

Les élus s'engagent à ce que le projet communautaire respecte les intérêts de chaque territoire, urbain ou rural, littoral ou bocager et prenne en compte l'identité de chaque commune quelles que soient sa taille, son histoire ou ses aspirations.

Plan du document

I. Objectifs de la charte et modalités de révision	5
II. Principes fondamentaux et valeurs partagées	6
III. La Gouvernance de l'agglomération	7
IV. La proximité et la territorialisation.....	11
4.1 La proximité.....	11
4.2 La territorialisation des politiques publiques.....	12
4.3 Le contrat partenarial territorialisé, un outil d'animation de la démarche de territorialisation	12
V. Les compétences	13
6.1 - Des mécanismes de solidarité financière maintenus et une neutralisation des effets fiscaux et financiers	15
6.2 - Des ressources humaines structurées et efficaces, un organigramme optimisé qui s'appuie sur la proximité.....	15
6.3 Un patrimoine préservé	16

ANNEXE : Variante liée à la Composition du Bureau

I. Objectifs de la charte et modalités de révision

La présente charte est l'expression du pacte communautaire qui lie les communes membres de l'agglomération du Cotentin. C'est un document engageant qui porte l'ambition de constituer un socle de principes partagés et de définir des modalités de fonctionnement admises par tous, et respectant les identités communales.

Pour garantir son caractère consensuel, le projet de charte sera soumis à l'approbation de la Réunion des maires avant la fin de l'année 2016.

Après avis motivé des conseils municipaux¹, le projet sera ensuite ratifié par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Cotentin, à la majorité absolue lors de sa séance d'installation.

La charte pourra ultérieurement faire l'objet de modifications, après avis de la conférence des Maires, à la majorité des 2/3, du Conseil communautaire

Le règlement intérieur traduira opérationnellement les principes généraux de fonctionnement proposé dans la présente Charte fondatrice.

¹ En l'absence d'avis d'un Conseil Municipal celui-ci sera réputé favorable

II. Principes fondamentaux et valeurs partagées

La charte affirme les valeurs partagées qui fondent le projet de l'intercommunalité du Cotentin.

Elle fixe aussi les principes fondamentaux qui constituent le socle de la gouvernance de l'intercommunalité.

Elle s'intéresse plus précisément aux relations entre l'EPCI et les communes membres et à la construction du processus de décision.

- Un projet de territoire commun, mais qui préserve les identités locales : le Cotentin est riche de la diversité et de la complémentarité de ses composantes. Le projet d'avenir du Cotentin doit ainsi prendre en compte la spécificité des territoires qui le composent et reconnaître ainsi son caractère multi-polaire. Les décisions au sein de la communauté d'agglomération du Cotentin sont prises dans le respect des identités communales, mais surtout de l'intérêt des habitants du territoire
- Une gouvernance équilibrée et soucieuse de cette diversité territoriale : elle doit ainsi traduire à la fois une représentation des territoires et de la population. Toute décision stratégique, toute politique communautaire doit être élaborée dans un esprit de recherche de consensus au terme d'un dialogue équilibré. La solidarité ne peut s'exprimer qu'au travers d'un partage du processus de décision et des bénéfices attendus d'un projet commun.
- Le respect des compétences communales : La communauté d'agglomération n'a pas vocation à se substituer aux communes dans l'exercice de leurs compétences propres, mais au contraire de s'inscrire en complémentarité. Les communes restent souveraines en la matière. Le principe de subsidiarité garantit la complémentarité du couple communauté-communes.
- Une unité de l'organisation maintenant la gestion de proximité : l'organisation générale doit être pensée dès à présent de manière déconcentrée et territorialisée. Ainsi, elle concilie des services nécessairement mutualisés et des services territorialisés qui s'imposent de part la volonté des élus de maintenir des services à la population rendus en proximité.
- Le respect des services existants : la solidarité entre les communes et au bénéfice des habitants est un objectif fondamental de l'action de la communauté d'agglomération. Si le développement des services et leur harmonisation sur l'ensemble du territoire constituent des enjeux majeurs à la constitution de la communauté, cela ne signifie pas l'uniformisation des pratiques. Dans le respect de leur histoire, les niveaux de service devront répondre et être adaptés aux besoins spécifiques des territoires. La préservation du niveau de service rendu à la population est un objectif partagé du futur projet communautaire.

III. La Gouvernance de l'agglomération

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'agglomération du Cotentin est composée de 132 communes membres, pour une population de 181 897 habitants.

L'organe délibérant est le conseil communautaire. Le Président est l'organe exécutif de l'EPCI et dispose en cela des prérogatives qui lui sont dévolues réglementairement. Il est élu, en son sein, par le conseil communautaire.

Toutefois, le schéma de gouvernance doit être structuré de manière à associer les communes au processus de prise de décision. Par ailleurs, le dialogue entre l'exécutif communautaire et les territoires qui composent la Communauté d'agglomération se doit d'être permanent. La gouvernance doit en conséquence se traduire par une représentation équilibrée et soucieuse du caractère multipolaire et des spécificités du Cotentin dans son ensemble.

Afin d'atteindre cet objectif, le schéma de gouvernance s'appuiera sur les instances suivantes :

- **Les Commissions de territoires** : elles sont constituées dans l'objectif premier de faciliter la mise en œuvre du nouvel EPCI, garantir la proximité et la territorialisation des politiques publiques de l'agglomération en s'appuyant sur la connaissance fine qu'ont les élus de leur territoire. Ainsi pour assurer la continuité de service public, elles se fondent sur l'organisation territoriale existante, organisation qui pourra évoluer après la phase de consolidation de la nouvelle agglomération.

Le Président de la Communauté d'Agglomération délègue la Présidence des Commissions de territoire à un conseiller communautaire délégué, membre du bureau de l'agglomération, et désigné par l'assemblée délibérante sur proposition de la Commission de territoire.

Chaque Commission de territoire est composée des conseillers communautaires du territoire, des maires et des maires délégués des communes membres du territoire.

Les Commissions de territoire se réunissent sur convocation du Conseiller communautaire délégué auprès de la Commission de territoire, aussi souvent que nécessaire pour évoquer les sujets qui concernent le territoire.

Tout projet impactant un territoire est préalablement soumis pour avis à la Commission de territoire avant son inscription en conseil communautaire. De plus, les décisions prises par le bureau sont rapportées aux Commissions de territoire.

Enfin les Commissions de territoire gèrent, par délégation au conseiller communautaire délégué auprès de la Commission de territoire, les crédits alloués aux services déconcentrés votés par le Conseil d'agglomération ainsi que les crédits des services mutualisés entre les communes d'un même territoire.

- **Les commissions thématiques** : elles se réunissent avant chaque conseil communautaire, examinent les délibérations avant leur présentation en assemblée et peuvent se saisir de tout sujet en lien direct avec le thème de la commission.

Les commissions correspondent aux compétences de l'agglomération.

Elles sont présidées par un Vice-Président, Président de la commission.

Les commissions thématiques sont composées en tenant compte de la taille démographique de chacun des territoires des communautés de communes préexistantes au 1^{er} janvier 2016 et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin d'une part, et, de sorte qu'elle se compose d'au moins un élu par territoire préexistant, d'autre part.

Les membres des commissions thématiques sont obligatoirement des conseillers communautaires désignés, en fonction de leurs compétences et de leurs centres d'intérêts, par les Commissions de territoire. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant désigné selon les mêmes modalités. Le membre suppléant peut assister à toutes les réunions de la commission mais ne peut voter qu'en l'absence du membre titulaire.

Dès lors, la composition des commissions thématiques se fonde sur la composition suivante :

EPCI / Commune nouvelle	Population	Nombre de représentants au sein de la commission thématique
CC de la Saire	3 280	1
CC de la Vallée de l'Ouve	5 897	1
CC de la Région de Montebourg	6 901	1
CC de Douve et Divette	7 868	1
CC de la Côte des Isles	8 303	1
CC du Canton de Saint-Pierre-Eglise	8 548	1
CC du Val de Saire	9 039	1
La Hague	11 886	2
CC des Pieux	13 672	2
CC du Cœur du Cotentin	25 525	3
Cherbourg en Cotentin	80 978	8
TOTAL	181 897	22

- **Le Bureau (voir également la variante en annexe)**

A l'instar des Commissions permanentes des Régions et Départements, le Bureau constitue l'instance de décision opérationnelle de l'agglomération. A cet effet le bureau bénéficie de l'ensemble des possibilités de délégations de l'assemblée délibérante.

Outre le Président, qui le préside de plein droit, et afin de permettre une large représentation des communes en son sein, le Bureau est composé de 34 membres élus dont 15 vice-présidents (nombre maximal permis par la Loi) et de 19 conseillers communautaires.

Le bureau est composé de 34 membres, élus par l'assemblée délibérante sur les bases suivantes :

- 24 membres assurent la représentation des territoires qui composent l'agglomération en tenant compte de la taille démographique de chacun des territoires des communautés de communes préexistantes au 1^{er} janvier 2016 et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin d'une part, et, de sorte qu'il se compose d'un minimum d'un élu par territoire préexistant, d'autre part.

Les nouveaux élus communautaires de chacun des territoires préexistants désigneront au scrutin uninominal à deux tours leur(s) candidat(s) pour constituer le bureau. Les candidats ainsi désignés se proposeront au vote de l'assemblée.

- 10 membres sont élus sur la base de candidatures libres.

Il appartiendra au Président de l'agglomération de proposer à l'assemblée l'ordre du tableau.

Dès lors, la composition du bureau se fonde sur la composition suivante :

EPCI / Commune nouvelle	Population	Nombre de représentants au Bureau
CC de la Saire	3 280	1
CC de la Vallée de l'Ouve	5 897	1
CC de la Région de Montebourg	6 901	1
CC de Douve et Divette	7 868	1
CC de la Côte des Isles	8 303	1
CC du Canton de Saint-Pierre-Eglise	8 548	1
CC du Val de Saire	9 039	2
La Hague	11 886	2
CC des Pieux	13 672	2
CC du Cœur du Cotentin	25 525	3
Cherbourg en Cotentin	80 978	9
Candidatures libres		10
TOTAL	161 897	34

Le Président attribuera une délégation thématique, en cohérence avec les compétences de l'EPCI, à chaque Vice-Président. Par ailleurs, le Président attribuera une délégation territoriale à un conseiller communautaire membre du bureau issu de chaque territoire. Ce conseiller délégué

sera en charge d'animer la Commission de territoire dont il est issu et d'assurer le lien opérationnel entre la Commission de territoire et le Bureau.

- **La conférence des maires**

La conférence des Maires est composée du Président de l'agglomération et de l'ensemble des Maires des communes de l'agglomération. Au sein de la conférence des maires, chaque commune dispose d'un siège unique. Chaque maire désigne un suppléant pour la durée du mandat. Les Maires des communes déléguées sont membres de la conférence des Maires au moins jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux (2020).

La conférence des Maires est animée par un secrétaire de la conférence des Maires qui préside les réunions. Le secrétaire de la Conférence des Maires est élu en son sein, à la majorité absolue au scrutin uninominal à deux tours.

La conférence des Maires est réunie :

- à la demande de son Secrétaire lorsqu'il le juge nécessaire ;
- à la demande du Président de l'agglomération ;
- à la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

La conférence des Maires a plus spécifiquement pour fonction de faire le bilan du mode de fonctionnement de l'agglomération, notamment du dispositif spécifique de proximité et de territorialisation. Elle s'assure du respect des principes de la Charte et est donc obligatoirement sollicitée pour avis avant toute évolution de la Charte fondatrice de l'agglomération.

- **Le conseil de développement**

Conformément à la loi NOTRe, un conseil de développement est créé. Il est consulté et est force de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques de l'agglomération. A ce titre, le conseil de développement engage ses travaux sur saisine de la collectivité territoriale ou par auto saisine et s'efforce d'apporter une expertise citoyenne sur les décisions locales. Les modalités de fonctionnement du Conseil de développement, son statut, sa composition seront soumis par l'assemblée délibérante.

De manière générale, les élus souhaitent affirmer que la communauté est fondée sur la complémentarité et l'équilibre entre les territoires qui la composent et que l'unité du projet ne peut être trouvée que si le partage des décisions est organisé.

Les principes de fonctionnement des instances doivent donc être de nature à garantir, en toutes occasions, la recherche d'un consensus fort et un dialogue respectueux et équilibré. Aucune décision stratégique ayant des conséquences directes dans le ressort d'une des Commissions de territoire ne peut être imposée.

IV. La proximité et la territorialisation

IV-1. La proximité

Les élus ont posé le principe de l'unité de fonctionnement de la structure intercommunale et organisé un partage des décisions respectant les équilibres territoriaux. Pour aller plus loin dans l'opérationnalité d'une organisation déconcentrée et territorialisée et face à la nécessité de maintenir la gestion de proximité pour la plupart des services, ils décident d'une **organisation s'appuyant sur des pôles de proximité**.

Ainsi, la communauté d'agglomération veillera à un maillage pertinent, établi dans un premier temps sur la base des EPCI existants, autour de pôles de proximité qui exerce essentiellement une mission d'accueil des usagers des services de proximité et une mission administrative et technique. Cette structuration autour des pôles de proximité sur la base des actuels EPCI est la seule solution capable de permettre, dans de bonnes conditions, la continuité des services publics. Elle sera naturellement évolutive après la phase de consolidation des compétences optionnelles et facultatives, c'est-à-dire à partir de 2020.

Les pôles de proximité sont installés préférentiellement dans les locaux qui étaient auparavant les locaux communautaires. Il n'y a donc pas de rupture dans la visibilité de la présence communautaire pour la population.

Chaque pôle de proximité dispose d'une organisation administrative et technique propres et en cohérence avec les compétences de l'agglomération, mais également avec les enjeux et les spécificités du territoire concerné.

Il est dirigé par un **directeur de pôle** qui est à la fois l'interlocuteur des élus de son territoire, le responsable administratif et technique des personnels déconcentrés dans les pôles, mais aussi l'interface avec les services mutualisés de l'agglomération et la direction générale de l'agglomération. Il est l'interlocuteur naturel et permanent des élus de la Commission de territoire, et plus particulièrement des Maires et du Conseiller communautaire délégué en charge de l'animation de la Commission de territoire.

Afin de permettre une application territorialisée des budgets votés par le conseil communautaire, les pôles de proximité sont dotés chacun de **crédits déconcentrés (en fonctionnement et en investissement)**. Ainsi, la Commission de territoire, peut avec l'appui du directeur de pôle, par exemple, définir des priorités dans une programmation de travaux pour le territoire ou bien proposer de soutenir financièrement un certain nombre d'actions de proximité, sous réserve que ces choix s'opèrent en cohérence avec les décisions communautaires.

IV-2. La territorialisation des politiques publiques

La Communauté s'attachera, dans le cadre de réunions de travail déconcentrées, à associer les territoires au processus d'élaboration des politiques publiques. Ce processus doit permettre aux élus, membres des Commissions de territoire, d'appréhender les enjeux communautaires mais aussi de participer à leur déclinaison sectorielle.

Ce processus sera en particulier mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration des documents programmatiques suivants : SCOT, PLUi (en particulier dans le cadre de déclinaisons d'Orientations d'Aménagement et de Programmation à l'échelle des territoires), PDU, PLH, Schéma des équipements communautaires, ZAC, etc.

IV-3. Le contrat partenarial territorialisé, un outil d'animation de la démarche de territorialisation

Afin de matérialiser l'action de la Communauté d'agglomération dans chacun des territoires qui la compose et pour garantir la prise en compte de sa multipolarité, l'année 2017 permettra de décliner, à l'échelle de chaque territoire, un contrat partenarial territorialisé sur 3 ans (2018-2020). Ce contrat, élaboré entre la Commission de territoire et le bureau, permettra de définir :

- Les moyens budgétaires, humains et matériels mis à disposition des services de proximité en fonctionnement (a minima les moyens consacrés en 2016 indexés) ;
- Les conditions d'organisation et de financement pour les compétences non reprises par l'agglomération (a minima les moyens consacrés en 2016 indexés) ;
- Les orientations prioritaires à conduire par la Communauté sur le territoire pour les services non territorialisés (Transports, OM, et à terme eau, assainissement, santé,...) ;
- Les investissements structurants réalisés ou financés (fonds de concours) par la Communauté (et donc les investissements engagés repris par la Communauté) ;
- La contribution du territoire et de ses communes membres aux objectifs communautaires (à terme sur certaines politiques publiques, aménagement, équipements et aménagements touristiques), le cas échéant avec des fonds de concours communautaires.

Ce contrat partenarial est défini pour une durée de trois années et réactualisé chaque année dans le cadre de la préparation budgétaire.

V. Les compétences

La prise en charge des compétences par l'agglomération est progressive et prévue par la loi NOTRe et précisément par l'article L5216-5 du CGCT.

Ainsi, toutes les compétences exercées avant fusion par les EPCI seront exercées, sans exception, au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération du Cotentin.

Les **compétences obligatoires** seront exercées de plein droit à compter du 1er Janvier 2017.

Les **compétences optionnelles** sont exercées dans les anciens périmètres par l'EPCI. Le nouvel EPCI a 1 an pour conserver ou restituer ces compétences aux communes.

Les **compétences supplémentaires ou facultatives** sont exercées dans les anciens périmètres par l'EPCI. Le nouvel EPCI a 2 ans pour conserver ou restituer ces compétences aux communes.

Le nouvel EPCI a 2 ans pour préciser l'**intérêt communautaire**. Pendant ce délai, les anciennes définitions d'intérêt communautaire sont maintenues dans les anciens périmètres. Les élus s'engagent donc à reprendre l'ensemble des compétences exercées par chacun des EPCI. En attendant, la communauté d'agglomération conserve les intérêts communautaires hérités de la fusion.

Ces dispositions et ce calendrier supposent que l'harmonisation des compétences se fasse progressivement et que dans le délai maximal de 2 ans, une gestion différenciée des compétences sur le territoire de chacune des Commissions de territoire, soit admise.

Les élus affirment dans la présente charte que les mouvements de compétences indiqués ci-dessus, feront l'objet:

- d'un processus de concertation abouti avec l'ensemble des communes,
- d'une garantie de ressources de manière à ce que le service à la population puisse continuer à s'exercer dans les mêmes conditions et de façon pérenne,
- d'un cadre juridique adapté pour éviter le retour à une gestion communale des compétences antérieurement communautaires. A cet effet, la définition d'un intérêt communautaire « sur mesure » ou la création de services mutualisés gérés par l'agglomération sous le contrôle des Commissions de territoires seront les voies privilégiées pour exercer ces compétences. A défaut, et après accord des services de l'Etat, la création de syndicats intercommunaux pourra être proposée afin d'atteindre cet objectif.

Pour chaque compétence les avantages et les inconvénients d'une gestion communautaire ou communale devront faire l'objet d'une mesure d'impact et d'une comparaison argumentée et partagée.

Sous réserve de la volonté des communes actuellement membres de chaque EPCI, tous les moyens seront recherchés pour maintenir l'exercice des actuelles compétences des EPCI dans un cadre intercommunal.

L'échelle pertinente n'est pas uniquement liée à la structure qui assure la compétence, mais elle est dans la réponse à apporter aux objectifs suivants :

- Agir au plus près du terrain et de l'utilisateur en apportant une réponse adaptée aux besoins
- Optimiser l'efficacité des services, notamment au travers des démarches de mutualisation
- Affecter les moyens humains et techniques au plus près du territoire d'intervention et assurer ainsi la qualité des services et des relations à l'utilisateur
- Respecter la cohérence des compétences entre elles et le projet politique qui sera défini pour le territoire du Cotentin.

Une attention particulière sera portée aux **équipements structurants** dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la commune d'implantation. Ces équipements s'inscrivent dans des domaines variés et participent à l'attractivité du territoire. Leur présence est donc importante pour l'équilibre territorial du Cotentin. L'intervention de la communauté, via la définition de ses compétences et de l'intérêt communautaire, doit permettre le maintien de ces équipements structurants nécessaires à la vitalité du Cotentin, étant précisé que pour certains le retour à une gestion communale compromettrait leur pérennité et serait source de diminution des services rendus à la population.

VI. Les moyens mobilisés pour le Cotentin

L'agglomération du Cotentin se construit en s'appuyant sur les principes de la solidarité, de mutualisation et de territorialisation de l'action. Il est primordial dans ce contexte, de s'appuyer sur les organisations, compétences et ressources existantes, qui aujourd'hui ont fait leurs preuves, sur chacun des territoires fusionnés pour créer l'agglomération du Cotentin.

VI-1. Des mécanismes de solidarité financière maintenus et une neutralisation des effets fiscaux et financiers

Dans la plupart des EPCI qui fusionnent pour créer l'agglomération du Cotentin, il existe des solidarités financières au travers par exemple de DSC, fonds de concours, FPIC, ou autres dispositifs. Les élus veulent affirmer la prise en compte de ces mécanismes de solidarité par la communauté d'agglomération.

Les communes devront en effet disposer des moyens réels d'assumer de nouvelles compétences en cas de transfert de celles-ci.

La maîtrise de la pression fiscale et des niveaux des redevances, qui pèse sur les contribuables et les usagers, est une priorité de la communauté, dans un esprit de solidarité financière.

Dans ce sens, la neutralisation de tous les effets financiers et fiscaux doit être un préalable au travail des instances, notamment de la CLECT. Aucune commune ne peut être perdante au regard du niveau global de ses dotations (FPIC, DGF), du fait de la constitution de la communauté d'agglomération du Cotentin.

La nouvelle agglomération garantit la mise en œuvre des projets engagés par les actuels EPCI sous réserve de délibérations effectives et de l'existence préalable d'un plan de financement assumé par chaque EPCI.

VI-2. Des ressources humaines structurées et efficaces, un organigramme optimisé qui s'appuie sur la proximité

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des personnels des EPCI fusionnés et ceux des communes affectés à des compétences transférées de la communauté d'agglomération, relèvent du nouvel EPCI à partir du 1^{er} janvier 2017, dans les conditions de statut ou de contrat qui sont les siennes. Une attention toute particulière est portée aux situations d'emplois précaires.

La création de la nouvelle communauté d'agglomération nécessite de définir une organisation rigoureuse des services. Chaque agent doit trouver sa juste place dans la nouvelle organisation et ce, en prenant en compte son projet et ses compétences. L'engagement quotidien des agents auprès des habitants doit être reconnu dans les propositions de mobilité qui seront faites le cas échéant.

Un dialogue social permanent et de qualité est instauré avec les organisations représentatives et les agents, dans des modalités restant à définir.

VI-3. Un patrimoine préservé

Le Cotentin est riche de la diversité et de la complémentarité de ses espaces naturels et urbanisés. La valorisation de cette richesse passe par une préservation attentive du patrimoine bâti et environnemental et des identités locales.

Par ailleurs, le patrimoine administratif et matériel des anciennes communautés devra être maintenu et entretenu, ce notamment, pour permettre l'exercice des missions de service public dans la proximité.

Version soumise à la consultation des conseils municipaux

ANNEXE :

Variante liée à la Composition du Bureau

Composition exclusivement sur proposition des Commissions de territoire – texte à substituer au paragraphe III – section « le Bureau » sous réserve d’avis majoritairement favorable des communes à l’issue de la consultation.

A l’instar des Commissions permanentes des Régions et Départements, le Bureau constitue l’instance de décision opérationnelle de l’agglomération. A cet effet le bureau bénéficie de l’ensemble des possibilités de délégations de l’assemblée délibérante.

Outre le Président, qui le préside de plein droit, et afin de permettre une large représentation des communes en son sein, le Bureau est composé de 34 membres élus dont 15 vice-présidents (nombre maximal permis par la Loi) et de 19 conseillers communautaires.

Il est composé en tenant compte de la taille démographique de chacun des territoires des communautés de communes préexistantes au 1^{er} janvier 2016 et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin d’une part, et, de sorte qu’il se compose d’un minimum de deux élus par territoire préexistant, d’autre part.

Les nouveaux élus communautaires de chacun des territoires préexistants désigneront au scrutin uninominal à deux tours leur(s) candidat(s) pour constituer le bureau. Les candidats ainsi désignés se proposeront au vote de l’assemblée.

Il appartiendra au Président de l’agglomération de proposer à l’assemblée l’ordre du tableau.

Dès lors, la composition du bureau se fonde sur la composition suivante :

EPCI / Commune nouvelle	Population	Nombre de représentants au Bureau
CC de la Saire	3 280	2
CC de la Vallée de l’Ouve	5 897	2
CC de la Région de Montebourg	6 901	2
CC de Douve et Divette	7 868	2
CC de la Côte des Isles	8 303	2
CC du Canton de Saint-Pierre-Eglise	8 548	2
CC du Val de Saire	9 039	2
La Hague	11 886	3
CC des Pieux	13 672	3
CC du Cœur du Cotentin	25 525	4
Cherbourg en Cotentin	80 978	10
TOTAL	181 897	34

Le Président attribuera une délégation thématique, en cohérence avec les compétences de l’EPCI, à chaque Vice-Président. Par ailleurs, le Président attribuera une délégation territoriale à un conseiller communautaire membre du bureau issu de chaque territoire. Ce conseiller délégué sera en charge d’animer la Commission de territoire dont il est issu et d’assurer le lien opérationnel entre la Commission de territoire et le Bureau.